



FICHE MÉTIER DE RÉFLEXOLOGUE certifié RNCP adhérent à l'ARRNCP

RÉFLEXOLOGUE certifié RNCP adhérent à l'ARRNCP

Le réflexologue certifié RNCP est un professionnel de la relation d'aide et de la gestion du stress. Son champ d'action étant la prévention, le mieux-être et la santé durable, il favorise le processus d'auto-régulation par un toucher spécifique des zones réflexes plantaire et/ou palmaire, en s'appuyant sur des mécanismes neuro-végétatifs et de circulation des fluides.

Le titre RNCP garantit que le Réflexologue a été évalué par un jury indépendant du centre de formation et qu'il a acquis les compétences définies dans les référentiels enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le réflexologue certifié RNCP exerce l'activité dans le respect des règles déontologiques, éthiques et professionnelles de l'ARRNCP.

Déroulement d'une séance

Le réflexologue certifié RNCP effectue un entretien en début de séance et valide la prise en charge réflexologique. Il allonge la personne sur un transat ou une table de massage et stimule les zones réflexes plantaires et/ou palmaires. Il individualise le protocole en fonction des données recueillies et peut, si nécessaire, intégrer des techniques réflexes complémentaires (auriculaire, cranio-sacrale, faciale, dorsale, acupressure). En moyenne, la durée d'une séance est comprise entre 45 minutes et 1 heure, cependant, durée et fréquence sont adaptées aux besoins et à la fragilité de la personne.

Lieux où la réflexologie est proposée

- La pratique de la réflexologie n'est pas assimilée à une profession médicale ou paramédicale, elle peut être considérée comme une nouvelle profession à part entière s'inscrivant dans le domaine de la prévention, de la gestion du stress, de la relation d'aide, du mieux-être et du confort de la personne.
- Le réflexologue certifié RNCP exerce le plus souvent son activité en profession libérale auprès des particuliers et des entreprises. Il peut également intégrer une équipe pluridisciplinaire médicale ou paramédicale à la demande d'un service hospitalier ou d'une association ou être salarié d'une structure : entreprises, associations, hôpitaux, EHPAD, centres sportifs, établissements d'enseignement, etc...



Démarches d'installation

- L'activité de réflexologue est reconnue par Pôle emploi, Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois, fiche N° K1103, *Développement Personnel et Bien-être de la personne*.
- L'activité de réflexologue est répertoriée à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), dans les catégories Santé humaine et action sociale :
Code APE 8690F *Activités de santé humaine non classées ailleurs*.

La formation du réflexologue certifié RNCP

Il n'y a pas de diplôme d'état pour la profession de réflexologue à ce jour, mais il existe un **titre de réflexologue** enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), Niveau II (Fr) / Niveau 6 (Eu), Code NSF 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service).

RÉFLEXOLOGIE

Qualifiée par l'OMS de médecine complémentaire, la réflexologie est une approche non-médicamenteuse qui participe au mieux-être de la personne. Les séances réflexologiques apportent une contribution intéressante au suivi médical ou para-médical en favorisant la circulation sanguine, l'élimination des toxines, le rééquilibrage du système nerveux et l'apaisement général de la personne.

La théorie des zones réflexes

Les premières théories neurophysiologiques ont été établies au 19ème siècle par le médecin anglais Sir Henry Head, qui a relié des zones de la peau hyperalgésiques à des organes malades et par le médecin et physiologiste Ivan Pavlov concernant les réponses réflexes. La réflexologie à visée scientifique a été développée au début du XXe siècle par des médecins américains et européens, ayant analysé le rôle des réflexes dans le système nerveux (Fitzgerald, Riley, Kohlrausch...).

Eunice Ingham a repris la découpe du pied en 10 zones du Dr Fitzgerald pour établir la 1ère cartographie réflexe des pieds en 1938. Elle est à l'origine du métier de Réflexologue et découvre que cette méthode était déjà pratiquée dans l'Antiquité (en Egypte, Chine, Amérindiens...).

La réflexologie repose sur trois concepts originaux :

- la prise en compte de la globalité de l'individu
- la main, outil d'analyse et de soin réflexe
- le principe d'équilibre neuro-hormonal et neurovégétatif par des techniques de stimulation réflexe (plantaire et palmaire)



Indications de la Réflexologie :

- Détendre, relaxer, le stress étant à l'origine de nombreux dysfonctionnements physiques et psychiques, dont les troubles psychosomatiques.
- Réduire l'état d'anxiété. Diminuer la sensation et la perception de la douleur.
- Réguler le système nerveux et hormonal.
- Déceler, localiser et éliminer les dépôts formés par des cristaux d'acide urique ou d'autres toxines.
- Activer la circulation sanguine et lymphatique.
- Prévenir, soulager un grand nombre de troubles fonctionnels.
- Favoriser et rétablir l'homéostasie interne du métabolisme.

Conformément à la loi, la pratique de la réflexologie ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux ou de kinésithérapie, mais à une technique de bien être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress. (Loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article 1.489 et de l'arrêté du 8.10.1996).

Organisation de la profession de réflexologue certifié(e) RNCP

L'Association des Réflexologues RNCP (ARRNCP) est l'organisme représentatif de la profession des réflexologues certifiés RNCP adhérents à l'ARRNCP.

L'Association des Réflexologues RNCP est à la fois :

- Une structure nationale regroupant des réflexologues certifiés RNCP issus des écoles référencées au RNCP.
- Un porte-parole au service des réflexologues certifiés RNCP adhérents à l'ARRNCP.
- Une plateforme d'échange et de partage d'informations.
- Un représentant du corps de métier des réflexologues certifiés RNCP auprès des professionnels et des instances gouvernementales.
- Un réseau de référence et d'information en France et à l'étranger.

Version 31/03/2019